

VIDE-GRENIERS du Dimanche 12 Mai 2019 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de vide-greniers sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur le parking du Cinéma Pathé à Echirolles, rue Normandie Niemen

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants de l'association organisatrice ont l'obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Sur le registre, doivent figurer :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription

Article 4 : Inscriptions

Pour cette première édition, les inscriptions pourront se faire directement en ligne en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.mybrocante.fr/e/5280>

Vous pourrez régler par carte bleue et choisir vos emplacements directement sur le plan interactif de la manifestation.

Vous serez invité à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre commande pourra être annulée.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à **BE API**

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h00 et 8h30. Les stands non occupés après 8h30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 10 : Caution

Une caution d'un montant de 10,00€ sera demandée le jour de vide grenier et pourra être retenue en cas de non respect du règlement.

Article 11 : Remboursement

Le vide grenier aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques (pas de remboursement en cas de mauvais temps) , sauf si annulation décidée l'avant-veille au plus tard, par les organisateur.

Les remboursements se feraient alors, la semaine suivante.

Article 12 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite sur le lieu du vide-greniers sauf pour le déballage et le remballage.

Article 13 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.